

Jean-Luc CURNAC, Marc ESTEVENY, Isabelle RONGEOT, Philippe SBAA, Pierre-Etienne TAILFER, IA-IPR EPS

LETTRE DE RENTREE 2021

Cette lettre s'adresse aux chefs d'établissement, aux professeurs coordonnateurs et aux professeurs d'Éducation Physique et Sportive.

Elle souligne les **points importants et d'actualité** à prendre en compte dans la **mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS** dans les établissements scolaires du second degré à cette rentrée.

Elle renvoie, en complément et notamment pour les paragraphes identiques à ceux de l'année précédente, aux **dispositions présentées dans la lettre permanente des IA IPR EPS** où sont regroupées des informations concernant :

- l'organisation des enseignements
- la sécurité des élèves
- l'enseignement de la natation
- la mise en œuvre des programmes d'EPS et les examens en EPS
- la scolarisation des élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers ; la prise en charge des élèves inaptes partiels à l'EPS dans le cadre de l'école inclusive
- l'association sportive
- les sections sportives scolaires
- le dispositif Génération 2024
- les élèves sportifs de haut niveau
- les rendez-vous de carrière, les visites d'accompagnement et le suivi de l'enseignement
- la formation continue
- l'accompagnement des professeurs stagiaires EPS et des étudiants STAPS
- les ressources numériques professionnelles

Ce document est disponible sur le site académique EPS. Il ne dispense pas de prendre connaissance de l'intégralité des textes cités.

Lors de cette rentrée 2021, les points d'actualité suivants doivent particulièrement être pris en compte :

1. Le Contexte particulier de cette rentrée scolaire

Le ministère a publié le « cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles et établissements scolaires pour l'année scolaire 2021-2022 », ainsi qu'une foire aux questions datée au 1^{er} septembre 2021, dans lesquels sont précisés les modalités de pratique des activités physiques et sportives.

Le 1^{er} septembre 2021, l'inspection pédagogique régionale d'EPS a adressé aux chefs d'établissement et aux professeurs d'EPS un courrier concernant le cadre sanitaire pour l'organisation de l'EPS dans les établissements scolaires du second degré.

Nous vous invitons à consulter régulièrement la foire aux questions sur le sujet en ligne sur le site ministériel.

2. Le suivi de l'enseignement et les visites d'inspection dans l'académie

La répartition dans le suivi des établissements du second degré et des enseignants d'EPS est inchangée. Elle est accessible par le lien suivant :

<http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article815>

La campagne de rendez-vous de carrière 2020-2021 est prolongée jusqu'au 23 septembre 2021. La campagne de rendez-vous de carrière 2021-2022 se déroulera sur toute l'année scolaire.

Pour les enseignants non concernés par un rendez-vous de carrière cette année, des visites d'accompagnement pourront être conduites par les IA-IPR EPS ou les chargés de mission d'inspection.

Lors des visites nous souhaitons pouvoir consulter, sous forme manuscrite ou numérisée :

Les documents communs à l'équipe :

- les axes du projet d'établissement et du contrat d'objectifs ;
- le projet pédagogique d'EPS complet, comprenant notamment la programmation des activités, les compétences à développer, les outils de l'évaluation, le protocole d'évaluation ;
- le cahier de textes de la classe ou les codes d'accès à la version électronique du cahier de textes ;
- le projet de l'association sportive, avec le rapport d'activités de l'année précédente et les bilans personnels, l'évaluation de l'activité de l'Association Sportive ;
- les projets et documents relatifs aux autres éventuels dispositifs concernant l'EPS.

Les documents personnels :

Ils permettent de comprendre et d'apprécier la(les) leçon(s) observée(s) (projet de cycle, projet de classe, leçons précédentes, documents élèves...). Dans le cadre des rendez-vous de carrière, chaque enseignant pourra s'appuyer sur le document de référence de l'entretien : <http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1888>. D'une manière générale, nous souhaitons pouvoir consulter les documents pédagogiques supports de votre enseignement.

La mise en œuvre des programmes :

En ce qui concerne le travail au sein de la classe, les IA-IPR s'intéresseront, dans leurs observations, plus particulièrement :

- à la mise en œuvre des programmes dans un contexte de projet de classe, favorisant la prise d'initiative et les choix des élèves ;
- à la proposition d'apprentissages explicites, porteurs de sens pour les élèves et favorisant leur réinvestissement ;
- à des modalités d'évaluation au service des apprentissages ;
- à l'engagement de l'élève dans des activités contribuant au développement des compétences et à l'atteinte des attendus de fin de cycles au collège, (AFC), de lycée (AFL) et de lycée professionnel (AFLP) au sein des enseignements communs, de spécialité et optionnels ;
- au respect de l'essence de chaque champ d'apprentissage permettant l'atteinte des AFC, AFL et AFLP par les élèves ;
- aux modalités d'enseignement et de pratique différenciées mises en œuvre pour répondre à la diversité des élèves ;
- à la mise en place d'une progressivité des apprentissages favorisant l'accès à l'autonomie ;
- aux choix favorisant la continuité des apprentissages dans le parcours scolaire de l'élève ;
- à l'intégration pédagogique du numérique dans l'enseignement au service des apprentissages ;
- à l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- au développement des compétences orales.

3. Les programmes de l'EPS

Nous vous signalons la parution **au BO n°25 du 24-06-2021** :

- Du « programme d'enseignement commun et **d'enseignement optionnel d'éducation physique et sportive** pour la classe de seconde générale et technologique et pour les classes de première et terminale des voies

générale et technologique : modification ». Les dispositions de **l'arrêté du 2-6-2021** entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2021-2022 pour la classe de seconde générale et technologique et la classe de première des voies générale et technologique et à la rentrée de l'année scolaire 2022-2023 pour la classe de terminale des voies générale et technologique

- Du programme **d'enseignement de spécialité d'éducation physique, pratiques et culture sportives** pour les classes de première et terminale de la voie générale. Les dispositions de **l'arrêté du 2-6-2021** entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2021-2022 pour la classe de première et à la rentrée de l'année scolaire 2022-2023 pour la classe de terminale.

4. La formation des enseignants d'EPS

La formation continue :

Le dispositif de formation continue en EPS repose sur l'animation des commissions pédagogiques de bassin. Les professeurs responsables des CPB sont regroupés dans la Commission Pédagogique Académique pilotée par les IA IPR EPS et coordonnée par M. Hervé IMHOFF, professeur d'EPS. Un plan de formation continue a été élaboré pour cette année scolaire. Sa mise en œuvre sera adaptée au regard de l'évolution du niveau de contraintes imposé par la situation sanitaire.

La préparation aux concours professionnels :

Les services académiques de formation (DFIE) et l'inspection pédagogique proposent chaque année scolaire des formations préparant aux capeps et agrégation internes, pour les enseignants d'EPS de l'académie. Pour toute information, nous vous invitons à contacter les coordonnateurs de ces préparations :

- M. Nicolas BELDA pour le CAPEPS interne (nicolas.belda@ac-lyon.fr)
- M. Philippe BOUZONNET pour l'agrégation interne (philippe.bouzonnet@ac-lyon.fr)

5. Les examens

Toutes les dispositions spécifiques à l'organisation des examens en EPS feront l'objet d'un **courrier ultérieur des IA IPR**. Cependant, nous attirons votre attention sur les points suivants :

5.1 Pour les lycées de la voie professionnelle

- **Baccalauréat professionnel**

Les dispositions définies dans **l'arrêté du 17-6-2020** portant sur les Unités générales du **baccalauréat professionnel** et modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général paru au BO n°30 du 23 juillet 2020 et plus particulièrement pour l'EPS dans l'annexe X entrent en vigueur à compter de la **session d'examen 2022**.

La circulaire du 29-12-2020 se substitue, à compter de la session 2022 quant au baccalauréat professionnel, aux dispositions et aux référentiels de l'annexe 2 de la circulaire n° 2018-029 du 26 février 2018 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

- **Certificat d'aptitude professionnelle**

Comme pour la session 2021, **la circulaire du 17-7-2020** intitulée : « l'Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive **au certificat d'aptitude professionnelle** -Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle - référentiel national d'évaluation » s'appliquera pour celle de 2022.

5.2 Pour les lycées généraux et technologiques

Nous vous signalons la parution de **la note de service du 28-7-2021** intitulée : « Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 ». Elle confirme les dispositions de la **circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019** et précise les modalités d'évaluation des candidats au baccalauréat. Elle entre en vigueur à compter de la section d'examen de 2022.

5.3 Situation des candidats sportifs de haut niveau au regard de l'ensemble des enseignements obligatoires évalués pour l'examen

Les candidats sportifs de haut niveau, les espoirs ou les partenaires d'entraînement et les candidats de formation des clubs professionnels inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports présentent les épreuves terminales du baccalauréat selon les mêmes modalités que l'ensemble des autres candidats. S'agissant des enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales, ces candidats, s'ils ont le statut « scolaire », peuvent être autorisés par le recteur d'académie à se présenter, sur leur demande, à une évaluation ponctuelle organisée dans les conditions précisées à la partie 1-C de la présente note de service, même s'ils disposent de moyennes annuelles pour le cycle terminal.

S'agissant de leur note d'éducation physique et sportive pour le baccalauréat, conformément à la **circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019**, les candidats sportifs de haut niveau, les espoirs ou les partenaires d'entraînement et les candidats de formation des clubs professionnels inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports peuvent bénéficier, sous réserve de validation par le recteur d'académie, de modalités adaptées. Ces candidats sont évalués sur trois épreuves, reposant sur trois activités relevant chacune de champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur leur spécialité sportive pour laquelle la note de 20 sur 20 leur est automatiquement attribuée, sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF. Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal. Enfin, ils peuvent demander à être évalués dans le cadre de l'examen ponctuel terminal en lieu et place du contrôle en cours de formation. Dans ce cas, ils passent les épreuves de cet examen sans adaptation particulière.

6. Dispositifs sportifs

Un des axes de la **circulaire de rentrée** parue au BO n° 25 du 24 juin 2021 vise à « renforcer l'activité physique » des élèves en particulier grâce à l'enseignement de l'EPS et au dynamisme des associations sportives.

Une circulaire intitulée « sport-éducation » en date du 23 juin 2021 a été publiée au bulletin officiel du 1^{er} juillet 2021
Élément clef de l'apprentissage d'une culture spécifique, des règles de vie en société et du respect d'autrui, la pratique régulière d'une activité physique et sportive (APS) doit être favorisée dans l'ensemble des espaces et temps scolaires, avec et au-delà de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline obligatoire, et du sport scolaire qui en constituent le fil conducteur

Elle définit huit priorités :

1. Renforcement de savoirs fondamentaux par la pratique sportive ;
2. Promotion, développement et augmentation du temps d'activité physique des jeunes ;
3. Création d'un enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives au lycée général ;
4. Création d'une filière professionnelle sport au sein de la voie professionnelle ;
5. Développement de l'EPS et de la pratique sportive pour les jeunes en situation de handicap ;
6. Renfort des alliances éducatives dans les territoires prioritaires ;
7. Aménagement de la scolarité des sportifs de haut niveau et parcours professionnel au sein de l'éducation nationale ;
8. Attention particulière à l'accessibilité des équipements sportifs.

Au regard de ces 8 priorités, nous souhaitons mettre en avant cette rentrée :

- **Le pilotage académique du « Savoir Nager »**
 - **Composition du comité de pilotage (COPIL) « Savoir Nager »**
 - Au niveau académique : 2 IA-IPR EPS : Marc ESTEVENY et Philippe SBAA, référent natation DRAJES : Luc Montigon
 - Par département : 1 IEN - 1 CPD EPS 2nd degré - 1 professeur d'EPS de collège - 1 conseiller pédagogique 1er degré - 1 référent natation SDJES

- **Enjeux du projet académique**
 - Partir des conclusions de l'enquête annuelle pour déployer un plan de formation inter degrés animé par un vivier de formateurs académiques afin de tendre vers les 100% d'élèves obtenant l'ASSN en 2024, objectif fixé par le conseil interministériel JOP du 4 Novembre 2019.
- **Missions du groupe ressource**
 - **Production d'un cadre d'enseignement commun du SN de la Grande Section à la classe de 3^{ème} :**
 - harmonisation des modalités d'apprentissage du SN au sein d'un département et entre départements ;
 - vers 1 projet pédagogique académique unique consensuel support d'un futur plan de formation inter degrés ;
 - harmonisation inter degrés des modalités d'apprentissage du SN ;
 - outil de communication avec les collectivités territoriales : modalités et priorités d'attribution des créneaux natation ;
 - élaboration d'un projet pédagogique par piscine, déclinaison locale du projet académique ;
 - faciliter l'accès aux dispositifs proposés par les SDJES, « Aisance Aquatique » (classes bleues) et « J'apprends à Nager », aux élèves n'ayant pas obtenu l'ASSN en milieu scolaire ;
 - **Mise en ligne, chaque fin d'année scolaire à l'attention des collèges, d'une enquête liée au SN :**
 - simplifier les modalités de saisie et d'analyse afin de calculer annuellement les statistiques du « Savoir Nager ».
 - **Formation de formateurs :**
 - impliquer et rendre acteurs les membres du groupe ressource ;
 - former les professeurs des écoles et d'EPS de collège autour d'un projet commun d'enseignement de la natation.
- **Un projet sur 4 années scolaires, de 2020-2021 à 2023-2024**
 - **2020-2021 :**
 - mise en ligne de la nouvelle enquête numérique ;
 - réflexion autour du projet pédagogique académique confié à un collectif restreint (CPD, CPC, PEPS, SDJES), futurs formateurs académiques ;
 - communication et présentation du projet auprès des IA DASEN.
 - **2021-2022 :**
 - expérimentation de modalités de formation et de mise en œuvre du projet académique dans un secteur hors REP et un secteur REP/REP+ ;
 - 1 collège + écoles de secteur, fréquentant la même piscine ;
 - production d'un projet pédagogique local associant les MNS.
 - Elaborer les contenus et l'ingénierie d'un plan de formation inter degrés.
 - **2022-2023 et 2023-2024 :**
 - déploiement d'un temps fort de formations inter degrés par bassin ;
 - formation à minima d'un PE par école et de tous les professeurs d'EPS de collège

- **La création d'un enseignement de spécialité : « Education physique, pratiques et culture sportive »**

Les programmes ont été publiés au bulletin officiel de l'éducation nationale le 24 juin 2021. Notre académie compte quatre lycées préfigureurs : Louis Armand à Villefranche sur Saône, Claude Lebois à Saint Chamond, Lalande, à Bourg en Bresse, lycée Saint Louis Saint Bruno à Lyon. Les lycées intéressés pourront postuler lors de l'élaboration de la carte des formations pour la rentrée 2022. Nous incitons les équipes EPS à prendre connaissance du programme avant de candidater.

<http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1883>

- **La création d'une filière professionnelle « sport » au sein de la voie professionnelle**

Le MENJS s'est engagé dans la création d'une filière de formation aux métiers du sport. Au nouvel enseignement de spécialité « Éducation physique, pratiques et culture sportives » créé dans la voie générale, s'ajoutent de nouveaux enseignements en baccalauréats professionnels et à la **mention complémentaire animation et gestion dans le secteur**

sportif (MC AG2S) créée à la rentrée 2018. Ces projets marquent l'intégration concrète de la nouvelle compétence « sport » dans la réforme territoriale avec la mise en place des DRAJES.

Cette rentrée, a été proposé à plusieurs lycées professionnels de l'académie d'intégrer un nouveau parcours de formation, intitulé **Unité de Formation dans le Secteur Sportif (UF 2S)** :

Cette formation vise une biculturalisation aux métiers du sport et ouvert à des élèves de classe de première dans certains baccalauréats professionnels (Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités ; Métiers du commerce et de la vente ; Métiers de l'accueil ; Métiers de la sécurité ; Animation - enfance et personnes âgées).

<http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1889>

A la rentrée 2022, devrait être proposé un **nouveau baccalauréat professionnel dédié aux « métiers du sport »** dont l'élaboration est en cours de discussion avec les professionnels.

- **Le label « Génération 2024 » :**

Dans notre académie, nous comptons 79 écoles, 64 collèges et 21 lycées labellisés. La prochaine campagne de labellisation se déroulera à partir du mois de janvier 2022. Un courrier sera adressé à tous les établissements de l'académie précisant les modalités pour candidater. A moins de trois ans des jeux olympiques et paralympiques de Paris, nous invitons vivement à adhérer à ce label.

7. La journée nationale du sport scolaire

La douzième édition de la journée nationale du sport scolaire se déroulera cette année le mercredi 22 septembre 2021.

Cette journée a pour objectif de mieux faire connaître et de promouvoir les activités des associations et des fédérations sportives scolaires auprès des élèves, des équipes éducatives, des parents, du monde sportif et des collectivités territoriales. Elle est préparée et organisée par les professeurs d'EPS animateurs de l'Association Sportive qui s'attachent à impliquer dans cette manifestation l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Le thème de la journée 2021 est « le sport facteur de développement durable »

<https://www.education.gouv.fr/journee-nationale-du-sport-scolaire-5423>

En complément du mercredi après-midi, et suivant l'envergure de la manifestation envisagée, monsieur le recteur autorise chaque établissement à banaliser tout ou partie de la matinée, pour impliquer un maximum d'acteurs, élèves et professeurs dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

Nous encourageons vivement chaque établissement à s'investir pleinement dans cette journée car nous sommes convaincus que l'association sportive dans sa dimension de prolongement de l'EPS a un rôle majeur à jouer dans l'équilibre physique et psychologique de vos élèves. Cette occasion de valorisation des pratiques sportives comme vecteur de la transmission de valeurs éducatives et citoyennes doit ainsi être largement exploitée pour impliquer le plus grand nombre d'élèves.

8. L'accompagnement des étudiants en STAPS/INSPé, professeurs d'EPS stagiaires et contractuels alternants

La formation des étudiants STAPS, la préparation au CAPEPS et l'entrée dans le métier des professeurs d'EPS prévoient des mises en stages diverses et nombreuses dans l'académie. Les UFRSTAPS de Lyon et Saint-Etienne, l'INSPE ont comme chaque année un nombre conséquent d'étudiants en troisième année de licence, master MEEF ou DU devant effectuer un stage en établissement.

Avec la mise en œuvre de la réforme des parcours MEEF EPS et du nouveau CAPEPS externe (placé en fin de 2^{ème} année de Master), l'Université et le Rectorat doivent accueillir et accompagner 5 types de stagiaires cette rentrée :

ACADEMIE DE LYON - INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE - EPS

- les étudiants en 3^{ème} de Licence STAPS (**L3**) ;
- les étudiants en 1^{ère} année de Master MEEF (**M1**) ;
- les étudiants en 2^{ème} année de Master MEEF ou DU bénéficiant du statut de professeur stagiaire (**M2A**) ;
- les étudiants en 2^{ème} de Master MEEF bénéficiant du statut d'enseignant contractuels alternants (**M2C**) ;
- les étudiants en 2^{ème} année de Master MEEF ne bénéficiant pas du statut d'enseignant contractuels alternants (**M2S**).

Ces stagiaires sont accompagnés, soit par un professeur « Maître de Stage » (pour les stages d'observation et de pratique accompagnée, L3-M1-M2S), soit par un professeur « Tuteur » (pour les étudiants enseignants d'EPS en responsabilité, M2A et M2C).

L'ensemble de ces professeurs sont repérés et désignés par les IA-IPR d'EPS qui s'appuient sur une liste académique constituée au fur et à mesure des visites d'inspection, lors desquelles l'accord du tuteur potentiel est enregistré. La désignation effective des professeurs EPS tuteurs se fait conjointement par les IA-IPR EPS et le service de formation du Rectorat (DFIE) en collaboration avec les chefs d'établissement, en fonction des cahiers des charges de mise en stage établis par les établissements supérieurs de formation (STAPS et INSPE).

Les IA-IPR EPS remercient vivement l'ensemble des collègues ayant accueilli et accompagné cette dernière année scolaire l'ensemble de ces étudiants ou professeurs stagiaires.

Pour les collègues entrant cette année dans notre académie, nous vous remercions de bien vouloir nous signaler si vous avez déjà exercé la mission de maître de stage ou tuteur(trice) et si vous souhaitez poursuivre cette mission.

Nous demandons aux professeurs tuteurs d'être vigilants à toute difficulté persistante ou dysfonctionnement dans la pratique de leur stagiaire pouvant mettre en jeu la sécurité des élèves et de procéder dans ce cas à un signalement auprès du chef d'établissement et de l'IA-IPR EPS référent.

9. Les ressources numériques professionnelles

Le site pédagogique EPS :

Vous disposerez de cette lettre de rentrée en ligne sur le site pédagogique EPS de l'académie de Lyon : <http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article815>

Ce site regroupe toutes les actualités disciplinaires nationales et académiques, les textes officiels et programmatiques afférents, ainsi que de nombreuses ressources pédagogiques fréquemment mises à jour. Il constitue ainsi un outil de recueil d'informations nécessaires au suivi des dossiers spécifiques à l'EPS (examens, installations, sections sportives, formation, etc.).

Nous vous invitons à visiter régulièrement ce site pour accompagner votre pratique professionnelle en bénéficiant de l'ensemble des ressources mises à votre disposition.

La Lettre numérique EPS :

Nous vous rappelons qu'un groupe ressource de collègues (EPSNUM), piloté par les IA-IPR EPS, publie depuis l'année dernière une lettre d'information « **Lettre numérique EPS** » : <http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1751>

Cette lettre périodique, envoyée sur votre adresse courriel académique et archivée sur le site EPS, a pour ambition de vous informer de l'actualité du numérique disciplinaire, mais aussi de promouvoir et former à l'utilisation d'outils numériques pédagogiques ou de gestion de la discipline.

Attention, ce document doit être utilisé sous son format numérique car il fonctionne essentiellement par des liens hypertextes vous permettant d'accéder à des développements sur le site EPS académique, associés à des documents d'aide ou tutoriels vidéo.

Les ressources numériques dédiés aux enseignements distanciels en EPS :

ACADEMIE DE LYON - INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE - EPS

Vous trouverez à disposition sur le site pédagogique EPS des exemples de ressources produites par des équipes disciplinaires, ainsi qu'un numéro Hors-Série de notre « Lettre numérique EPS », dédié à la méthodologie numérique, support de l'enseignement de l'EPS à distance : <http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?rubrique540>

L'adresse courriel professionnelle :

Afin de permettre une communication professionnelle plus efficace et sécurisée, **les IA-IPR EPS utilisent exclusivement l'adresse électronique professionnelle** fournie par l'académie pour tous les courriers professionnels (services administratifs, établissement, services UNSS, conseillers techniques EPS et l'inspection pédagogique régionale). **Cette adresse est par ailleurs la seule utilisable pour les communications professionnelles.**

Nous demandons à tous les enseignants d'EPS d'activer leur adresse académique et de l'utiliser impérativement pour les mails adressés aux IA-IPR EPS.

Pour toute assistance, vous pouvez contacter le **Guichet Unique au 04 72 80 64 88**

Les IA-IPR d'EPS savent pouvoir compter sur l'engagement de tous pour proposer un enseignement de qualité adapté au contexte actuel et vous souhaitent une excellente année scolaire.

Jean- Luc COURNAC Marc ESTEVENY Isabelle RONGEOT Philippe SBAA Pierre-Etienne TAILFER